



Audrey ROUBERT
 855, rte de Vinas le Bas
 34700 Lodève
 06 11 65 96 68
 audreyroubert@gmail.com
 www.pensionchatslesjasmins.fr
 siret : 83947409500016

Contrat de pension féline

1- Entre les soussignés :

La Pension Les Jasmins, représentée par Mme Audrey Roubert,

et :

Le propriétaire :

Nom, prénom :

Adresse :

Tél 1 : Tél.2 :

Mail :

Personne mandatée à contacter si vous ne pouvez être joint :

Nom/Prénom : Tel :

Adresse :

Concernant le pensionnaire n°1:	Et le pensionnaire n°2:
Nom du chat :	Nom du chat :
Né(e) le : Sexe : Femelle / Mâle	Né(e) le : Sexe : Femelle / Mâle
Race ou type :	Race ou type :
Robe :	Robe :
No. d'identification :	No. d'identification :
Stérilisation : Oui / Non (l'animal a moins de 6 mois)	Stérilisation : Oui / Non (l'animal a moins de 6 mois)
Problèmes de santé :	Problèmes de santé :
Traitement médical à poursuivre:	Traitement médical à poursuivre:
Nourriture spéciale : Oui / Non	Nourriture spéciale : Oui / Non
Traité contre les parasites : Oui / Non	Traité contre les parasites : Oui / Non
Vermifugé : Oui / Non	Vermifugé : Oui / Non

2. Prestations Demandées :

Jour d'arrivée : Horaire :

Jour de départ : Horaire :

Nombre de nuits à la pension x € x nb chat(s) + Suppl. médicament : €

= € « TVA non applicable, art 293B du CGI »

Réglés le jour d'arrivée en espèces / chèque (chèque n° banque :))

TARIFS 2018 (par chat et par nuit) (Alimentation – litière incluse)	1 chat	2 chats et +
De 1 à 14 nuits	10 €	9,5 €
De 15 à 28 nuits	9,5 €	9 €
Au-delà de 29 nuits	9,00 €	8,50 €
Pension individuelle	Nous consulter	

Informations particulières :

3 - CONDITIONS D'ADMISSION ET REGLEMENT INTERIEUR

Ces règles sont destinées à assurer la sécurité, la santé et la tranquillité de votre chat durant son séjour.

1 - Nous nous engageons : à accueillir et héberger, dans les meilleures conditions de confort et de propreté les chats qui nous sont confiés, à leur apporter les soins les plus attentifs et affectueux, à leur fournir une eau propre et régulièrement renouvelée, à leur procurer une alimentation haut de gamme adaptée à leurs besoins.

2 - Le service payé comprend le logement de l'animal, sa nourriture, sa litière et sa surveillance, et l'administration d'un médicament éventuel. Si votre chat doit suivre un régime alimentaire spécifique, vous êtes priés d'apporter son alimentation en quantité suffisante pour toute la durée du séjour. Le fait que le propriétaire fournisse lui-même l'alimentation de son chat n'entraînera aucune réduction de tarif.

3 - La facturation se fera au nombre de nuits passées à la pension.

4 - Si vous souhaitez prendre des nouvelles de votre chat pendant son séjour, vous pouvez nous joindre soit par téléphone dans le créneau horaire suivant 11h-19h, soit par mail. Notre souhait est que vous partiez serein.

5 - Vous vous engagez à respecter les dates de séjour annoncées. En cas de prolongation de séjour, nous devons être avertis au moins 48 heures à l'avance. En cas de départ anticipé, le montant du séjour et autres frais initialement prévus sont dus en intégralité.

6 - Toute annulation doit être formulée au minimum 15 jours avant le début du séjour.

7 - Votre chat ne sera récupéré que par la personne qui l'a déposé, sauf si convenu lors de son arrivée (une pièce d'identité sera exigée).

8 - Les entrées et sorties se font sur rendez-vous uniquement.

9 - Votre chat doit être vacciné depuis plus de 15 jours et moins d'un an contre « Typhus, Coryza, Leucose ou test négatif de Leucose de moins de 15 jours ». Son carnet de santé à jour sera conservé à la pension.

10 - Il doit être stérilisé ou castré (sinon nous en informer), à l'exception des chatons de moins de six mois, pucé ou tatoué, vermifugé et traité contre les parasites depuis moins de 15 jours avant son arrivée. A défaut, il lui sera administré un vermifuge et une pipette antiparasitaire aux frais du propriétaire.

11 - Pour des raisons de sécurité, vous vous engagez à nous communiquer tout risque que peut présenter votre animal (allergies, antécédents médicaux...). En cas de traitement médical, vous devez nous fournir l'ordonnance et les médicaments en nombre suffisant pour toute la durée du séjour.

12 - Nous nous réservons le droit de déplacer votre chat dans un autre local que celui prévu originellement si la situation le justifie.

13 - En cas de problème médical survenant pendant le séjour de votre chat, nous nous engageons à vous tenir informé et à prendre les dispositions nécessaires: vous donnez votre accord, quelle que soit la situation, pour que votre animal soit examiné par le vétérinaire de la pension ou le plus proche. Il est entendu que tous les frais de consultations, soins et déplacements seront à votre charge, suivant le diagnostic du vétérinaire.

14 - Vous acceptez les risques liés à la vie en collectivité féline. Ainsi la pension Les Jasmins ne peut être tenue pour responsable de l'apparition de maladies apparues chez l'animal pendant son séjour ou à la suite de ce séjour. Certaines maladies peuvent être présentes pendant des mois, voire des années dans l'organisme de votre chat sans se manifester. C'est le cas, entre autres, de la péritonite infectieuse féline (PIF), du FIV (sida du chat), de la teigne, de certaines formes chroniques de coryza, d'insuffisance rénale et d'hépatite. La pension étant désinfectée avec un virucide, bactéricide, fongicide, elle ne sera pas tenue responsable en cas de problème de peau ou autre.

15 - Nous déclinons toute responsabilité en cas de décès de votre animal au cours du séjour sans lien direct avec notre responsabilité (crise cardiaque, vieillesse, maladie latente). En cas de litige, seul un chat identifié pourra en faire l'objet. Les propriétaires de chats reconnus comme de valeur ou de concours sont tenus d'être assurés personnellement.

16 - Notre responsabilité ne prendra effet qu'une fois le chat présent dans les locaux de la pension. A partir du moment où vous sortez de la pension avec votre animal, celui-ci est sous votre responsabilité.

17 - Tout animal non repris 8 jours après la date de fin de séjour prévue au contrat, le propriétaire n'ayant pas donné de nouvelles, est considéré comme abandonné. La pension Les Jasmins prendra librement les dispositions qui s'imposent (placement en refuge...), conformément aux dispositions légales (art.453 et 521-1 du Code Pénal). Le propriétaire est redevable de la totalité des jours de garde de son animal.

18- Ne seront pas acceptés : les chats sous traitement médical lourd, les chats présentant un mauvais état de santé, les chats agressifs.

19 - La pension Les Jasmins se réserve le droit de refuser tout animal qui ne remplirait pas ces conditions au jour de son admission.

Le propriétaire reconnaît avoir lu ces conditions,

Fait à Le en double exemplaire

**Signature du client avec la mention
« Lu et approuvé, bon pour accord »**

Signature du Responsable de la pension :